



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2018/7

Invitation à soumettre des offres d'accueil de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides présente ses compliments à la Mission permanente de [...] et a l'honneur d'attirer son attention sur ce qui suit.

À chaque session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention, la Conférence doit choisir le pays hôte de sa session suivante. À la 13^e Session (Dubai, Émirats arabes unis, octobre 2018), la Conférence des Parties a constaté qu'aucune offre n'avait été faite en vue de l'accueil de sa 14^e Session.

En conséquence, la Conférence a fixé à un mois avant la 57^e Réunion du Comité permanent, c'est-à-dire le 24 mai 2019, un nouveau délai de soumission des offres, afin que le lieu de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes puisse être décidé par le Comité permanent.

Conformément à l'article 3.1 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties contractantes, une invitation officielle à accueillir une session de la Conférence doit être émise par le Chef de l'État ou du Gouvernement ou le Conseil des ministres ou le Ministre des affaires étrangères du pays qui fait l'offre. Les invitations doivent être communiquées au Secrétariat par écrit et inclure, de préférence, « la motivation de l'invitation, le lieu de réunion proposé et les ressources financières suggérées, selon qu'il convient, pour l'organisation de la session ».

Le Secrétariat de la Convention invite les Parties contractantes qui souhaiteraient accueillir la 14^e Session de la Conférence des Parties à faire part de leur intention au Secrétariat. Après réception des expressions d'intérêt, le Secrétariat fournira une copie d'un exemple de protocole d'accord avec le pays hôte qui devra être signé par le pays hôte et le Secrétariat, ainsi qu'un énoncé provisoire des besoins et un budget indicatif qui forment parties intégrantes de l'accord de pays hôte.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides demande que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de [...] l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, 19 novembre 2018



c. c. Autorités administratives nationales et Correspondants nationaux de la Convention de Ramsar